

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 août 2026 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil

Quorum : 9

Présents :

M. BATY Vincent, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme FERCHAUD Christelle, Mme FOURCHAUD Véronique, M. LABBE Bruno, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, Mme PEROTIN Catherine, M. ROSQUET Philippe

Procuration(s) :

M. PATOUR Régis donne pouvoir à Mme PEROTIN Catherine,
Mme POPOT Marine donne pouvoir à M. BATY Vincent,
M. BOSSUYT Fabrice donne pouvoir à M. LAVERGNE Pascal

Absent(s) :

M. PERRINAUD Stéphane

Excusé(s) :

M. BOSSUYT Fabrice, M. PATOUR Régis, Mme POPOT Marine

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2026

2 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la

détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
La dépense correspondante sera inscrite au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

la création à compter du 1^{er} Septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h30 annualisée.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} Septembre 2026 au 31 Août 2027 inclus.

Cette personne sera chargée de l'encadrement des enfants pendant le temps méridien et périscolaire ainsi que l'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Annulation de la délibération relative à la création d'un emploi non permanent à temps non complet et délibération pour la création d'un emploi non permanent à temps non complet

Vu le courrier du service chargé du contrôle des actes de la Fonction Publique Territoriale de la Préfecture de la Charente-Maritime mentionnant que la délibération relative à la création d'un emploi non permanent à temps non complet du 09 Juin dernier était incomplète, à savoir, il manque la mention suivante « les crédits correspondants sont prévus au budget », pour cela une nouvelle délibération doit être prise.

En raison des travaux en régie prévus dans les bâtiments le Conseil Municipal, décide de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 1er Juillet au 31 Décembre 2026.

Cette personne effectuera l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. Sa rémunération sera basée sur l'emploi d'adjoint technique territorial, 1er échelon, pour une durée hebdomadaire de 7 heures et 45 minutes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer le contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette présente délibération annule et remplace celle du 09 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification du temps de travail d'un agent

Actuellement Madame Mathilde DAVID est employée par la commune à temps complet pour :

- Animation 5.64 heures hebdo
- Administratif 29.36 heures hebdo

Après réorganisation des plannings scolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Mathilde DAVID, à savoir diminuer le nombre d'heures à l'animation et augmenter son horaire au secrétariat,

Vu l'accord de l'intéressée de passer à :

- 4.83 h (soit 4h50/35^{ème}) au lieu de 5.64 h hebdo pour l'animation
- 30.17 h (soit 30h10/35^{ème}) au lieu de 29.36 h hebdo pour l'administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la diminution d'heures de Madame Mathilde DAVID pour l'animation et l'augmentation d'heures pour l'administratif, à compter du 1^{er} Septembre 2026 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches (l'augmentation et la diminution d'heures n'excédant pas 10 %, le Comité Social Territorial n'a pas à être consulté).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu du futur départ en retraite de Monsieur Christian BATY au 1^{er} octobre 2027, il convient de pallier à son remplacement au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel... (voir fiche de poste) à compter du 1^{er} Janvier 2027.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou certificat ou expérience polyvalente dans les métiers du bâtiment (en priorité maçonnerie ou

menuiserie). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tableau des effectifs : mise à jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête le tableau des effectifs joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Environnement de l'église : demande de subvention pour le parking au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un parking « place de l'église » suite aux travaux de l'environnement de l'église,

Vu le devis pour l'aménagement d'un parking pour 20 692.38 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- Décide de solliciter l'aide départementale au titre des amendes de police,
- Accepte le plan de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEPENSES		Coûts H.T.
Parking		20 692.38
TOTAL		20 692.38

FINANCEMENT			Montants
Subvention	« Amendes de Police »	50 % de	10 346.19
	50 % de 20 692.38 €	 €	
Autofinancement			10 346.19
TOTAL			20 692.38

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Cantine scolaire : révision du tarif des repas pour 2026-2027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine scolaire pour la rentrée 2026 :

<u>Enfants résidant sur les communes de Rétaud ou Varzay</u>	<u>2025-2026</u>	<u>2026-2027</u>
Prix du repas	3.35 €	3.40 €
<u>Enfants résidant hors RPI :</u>		
Prix du repas	3.70 €	3.75 €
<u>Repas adultes :</u>		
Prix du repas	4.90 €	5.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Révision du tarif des repas du centre de loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le prix de la prestation repas au centre de loisirs :

Au 1er janvier 2027 : 5,10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Secrétariat de mairie : achat de matériels

Afin d'optimiser l'accueil du public, il est nécessaire d'effectuer quelques travaux dans le secrétariat de mairie, à savoir :

- Repenser l'emplacement des bureaux
- Changer l'éclairage par du led
- Peinture des murs du bureau principal et du sas d'entrée

Vu les devis présentés par :

- | | | |
|-------------------|--------------------|----------------|
| - AXOLIS | pour un montant de | 1 802.72 € TTC |
| - CALIPAGE | | 2 468.47 € TTC |
| - BUREAU ATTITUDE | | 2 582.40 € TTC |

Après avoir pris connaissance des devis et des plans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser les travaux et accepte le devis d'AXOLIS pour un montant de 1 802.72 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Achat d'un lave-vaisselle

Vu le devis présenté par le CLSH pour l'achat d'un lave-vaisselle pour un montant de 369 €, extension de garantie 59 €,

Considérant qu'il sera également utilisé par le personnel communal lors du temps périscolaire, et que son installation est prévue dans la cuisine de la salle des associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à l'achat de ce matériel à hauteur de 50 % soit 184.50 €. Cette somme sera versée sous forme d'une subvention, article 65748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Lotissement du Val d'Arnoult : nouvelle esquisse et actualisation du plan de financement

Présentation de la nouvelle esquisse du bureau d'études suite à la réunion avec les riverains et actualisation des coûts.

14 - Questions diverses

- Recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, nomination de 3 agents recenseur

En 2022 : rémunération nette par agent recenseur : 1 000 €

Coût pour la commune :

1 585 € (comprenant les charges) X 3 agents – 2 014 € (participation de l'état) soit
2 741 € à la charge de la commune.

- Transfert de compétence : procédure d'opposition au transfert des pouvoirs de police à la CDC, et de la collecte des ordures ménagères à CYCLAD
- Repas des aînés prévu le 04 Octobre
- Implantation du panneau INTRAMUROS avec transfert du plan
- Traverse du bourg.
- Site internet.
- Limitation tonnage des camions poids lourds (12T) : Les Hillairets à Vallière et Chez Morice à Vallière.

Le Secrétaire de séance,

Fait à RETAUD
Le Maire,

